

**340 - Accueil des gens du voyage**

**340 Accueil des gens du voyage - Propositions financières - Budget Primitif 2018**

**Rapport n° CD/2017/124**

**Service Chef de file :**

L530 - Service Démarches partenariales dans le domaine de l'habitat social

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), co-porté par l'Etat et le Département, qui fixe les conditions de l'accueil des gens du voyage et prévoit des mesures en faveur de leur accès au droit et de leur insertion sociale et professionnelle.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2017, des dispositions de la loi NoTRé du 7 août 2015, les Communes de plus de 5 000 habitants ont obligation de figurer au schéma (Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001, relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 concernant l'accueil et à l'habitat des gens du voyage). Toutefois, ce sont les EPCI concernés qui doivent réaliser, gérer et entretenir les équipements d'accueil prescrits.

Afin d'appuyer les Communes et EPCI dans la mise en oeuvre de leurs obligations, le Département a décidé d'attribuer des subventions, complémentaires à celles de l'Etat, pour la réalisation des aires d'accueil et de grand passage. Il participe également aux frais de fonctionnement des aires d'accueil.

Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'un montant maximal de 55 000€ de crédits de paiement pour la réalisation et la réhabilitation des équipements d'accueil sur le territoire bas-rhinois ainsi que d'un montant maximal de 420 000€ pour le fonctionnement des 20 aires d'accueil permanentes en service dans le Bas-Rhin.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Départemental de décider d'engager le Département dans un projet de préfiguration d'un Centre social Gens du Voyage, qui permettrait de renforcer l'accompagnement social des usagers des aires et équipements d'accueil.

**Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	34010	I	Création et réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage	0,00	0*	55 000,00
D	34020	F	Aide au fonctionnement des aires d'accueil	410 000,00	410 000,00	420 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>410 000,00</b>	<b>410 000,00</b>	<b>475 000,00</b>

\*Lors du vote du Budget Primitif 2017 les subventions d'investissement étaient centralisées sur une seule et même ligne au niveau de l'axe 605.

### **34010 - Création et réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage**

Crédits proposés au BP 2018 : 55 000€

22 à 25 aires permanentes, représentant entre 703 et 733 places, et 4 aires de grand passage sont inscrites au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui a été adopté le 30 décembre 2011 et actualisé le 29 juin 2012 par le Conseil Général.

Afin d'aider les collectivités locales à répondre aux obligations faites par la loi, le Conseil Général a confirmé, le 12 décembre 2011, le dispositif d'aide du Département en faveur des Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui réalisent une aire d'accueil pour les gens du voyage. Ainsi, le Département attribue une subvention représentant 30% de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 1 600 € par place pour les créations de places d'accueil et à 800 € par place pour une extension ou une amélioration du site.

L'Assemblée départementale a également décidé de renouveler le dispositif d'aide de 30% du coût de création, plafonnée à 11 500 €, pour les aires de grand passage pouvant accueillir, pour de courts séjours, des groupes de 50 à 200 caravanes.

90% des places prévues au SDAGV 2011-2017 seront en service en 2018. Toutefois, l'aire de grand passage de Drusenheim doit encore être réalisée et des dépenses de réhabilitation sont à anticiper, certaines aires étant vieillissantes.

Resteront encore à réaliser mais plus vraisemblablement sur un autre exercice budgétaire les aires de Mundolsheim/Souffelweyersheim (21 places) et de Strasbourg 2 (41 places).

Les crédits proposés pour faire face à ces dépenses, en 2018, s'élèveraient à 55 000€ de crédits de paiement maximum.

### **34020 - Aide au fonctionnement des aires d'accueil**

Crédits proposés au BP 2018 : 420 000€

La loi fait obligation au Département du Bas-Rhin de contribuer à 25 % maximum du coût de fonctionnement des aires (entretien, gardiennage, actions d'accueil et de médiation, etc.), en complément de l'aide apportée par l'Etat.

A ce jour, 628 places sont ouvertes dans le département et l'ouverture de l'aire d'accueil de Fegersheim, courant 2018, permettra la mise en service de 15 places supplémentaires.

Suite à la création d'aires mutualisées entre plusieurs communes, 20 aires, au total, seront donc en service à Barr, Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau, Bischwiller, Brumath, Eckbolsheim, Erstein, Fegersheim, Geispolsheim, Haguenau, Illkirch-Graffenstaden, Molsheim, Mutzig, Obernai, Ostwald-Lingolsheim, Saverne, Sélestat, Vendenheim, Schiltigheim, Strasbourg-Port du Rhin et Wasselonne.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, le Conseil Général a décidé d'actualiser les modalités de calcul de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, en application de la loi de finances pour 2014 du 29 décembre 2013, afin de tenir compte de l'occupation réelle des aires.

L'aide départementale est ainsi constituée d'une part fixe de 44,15 € par place et par mois et d'une part variable de 21,35 € par place et par mois, en fonction du taux d'occupation.

Compte-tenu de l'ouverture d'une nouvelle aire d'accueil à Fegersheim, les crédits proposés pour 2018 s'élèvent à 420 000 €, en augmentation de 10 000€ par rapport au montant de 2017.

Le schéma actuel expirant fin 2017, un nouveau Schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours d'élaboration, en partenariat étroit avec l'Etat, la Caisse d'Allocation Familiales, les Communes et EPCI bas-rhinois et les associations concernées.

Sa mise en œuvre permettra de garantir l'application de la loi au profit des gens du voyage, de passage ou résidant dans le Bas-Rhin, ainsi qu'au profit des Communes et EPCI les accueillant.

Compte-tenu des délais nécessaires à l'adoption de ce schéma et à la réalisation des équipements il ne devrait pas avoir d'impact sur le budget 2018.

Par ailleurs, il est proposé de décider d'engager le Département dans un projet de préfiguration d'un Centre social Gens du Voyage qui permettrait de renforcer l'accompagnement des usagers des aires d'accueil en matière d'insertion sociale et professionnelle, d'accès aux droits et de scolarisation, en partenariat avec les structures de droit commun (services sociaux départementaux et communaux), les associations locales et les communes et intercommunalités.

Le Département a obtenu de la Caisse d'Allocations Familiales un agrément de préfiguration pour ce centre, le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

La Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement, réunie le 09 novembre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil départemental :*

*- décide des inscriptions budgétaires pour 2018 dans l'axe 340 - accueil des gens du voyage;*

*- décide d'engager le Département dans un projet de création d'un centre social Gens du voyage, centre social dont les modalités opérationnelles seront définies, en 2018, et pour lequel la Caisse d'allocations familiales (CAF) a délivré un agrément de préfiguration en date du 1 octobre 2017;*

*- autorise son président à passer et à signer l'ensemble des actes subséquents afférents à ce projet.*

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY